VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240618-2024-54-DE

MARDI 18 JUIN 2024

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 24/06/2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 juin 2024 transmis par voie électronique le 12 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (15) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (7) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS, Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN, Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE, Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN, Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO, Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD, Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents (7):

Marc ODIN,
Dana RADU,
Emmanuel MALLET,
Bernard CAILLAUD,
Martine CORBUT,
Pascal ROGER,
Lukas SAWICKI

2024-54

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	ОВЈЕТ
Tarifs communaux - Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT		
	Emj	prunt - Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT
	Marchés pu	blics de fournitures, de services, et de travaux — Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT
Décision n°2024-05	29 janvier 2024	Conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études Noga d'un montant de 38 250 € TTC pour la définition du programme et l'assistance au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la piscine communale H Duboscq
Décision n°2024-12	17 mai 2024	Conclusion d'un marché de prestation de service de collecte des déchets verts de la commune de Gaillefontaine par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux du 4 avril au 7 novembre 2024, sur la base d'un taux horaire de prestation de 84.45 € (camion avec chauffeur)
Décision n°2024-14	22 avril 2024	Conclusion d'un marché de fourniture d'un abri vélo de 4 mètres comportant arceaux, 5 casiers équipés d'une prise électrique, borne de gonflage et de réparation, avec la société SAS By Commute pour un montant HT de 16 630.68 €.
Décision n°2024-16	18 avril 2024	Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude Asla Ingénierie d'un montant de 18 696 € TTC relatif aux travaux de déconstruction de la piscine communale H Duboscq
Décision n°2024-17	25 avril 2024	Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude Sogeti Ingénierie Infra SAS d'un montant de 39 000 € TTC relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Forges-Les-Eaux
Décision n°2024-18	25 avril 2024	Conclusion d'une prestation d'activités physiques et sportives du service Jeunesse et Sports avec l'école privée du Sacré-Cœur de Forges-Les-Eaux, sur la base d'un prix horaire de prestation de 49.53 €
Décision n°2024-19	25 avril 2024	Conclusion d'un marché de fourniture d'un sanitaire automatique avec la société Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant HT de 27 900 €.
Décision n°2024-20	29 mai 2024	Conclusion d'un marché de fourniture d'un autocar de marque Iveco Crossway avec l'association d'aide rurale du Pays de Bray « La Brèche » pour un montant de 60 000 € TTC
		de choses - Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT
Décision n°2024-11	26 février 2024	Conclusion d'un contrat de mise à disposition d'un véhicule Renault Master équipé d'une nacelle avec la société Rouen Trucks Normandie pour les besoins des services techniques, moyennant un loyer mensuel de 3 000 € TTC jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024
Décision n°2024-13	15 avril 2024	Avenant tripartite de cession du contrat de location longue durée du véhicule Hyundai i20 conclu avec Cofiparc le 27/10/2020.
	Concessions da	ans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT
Décision du Maire	26 avril 2024	Délivrance de la concession n°2742 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	6 mai 2024	Délivrance de la concession n°2743 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.

Décision du Maire	13 mai 2024	Délivrance de la concession n°2744 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	23 mai 2024	Délivrance de la concession n°2745 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT		
Demandes de subventions - Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT		
Décision n°2024-14	22 avril 2024	Budget Ville: demande de subvention d'un montant de 5 200.00 € au titre du dispositif Alvéole+ et d'un montant de 4 989.20 € au titre du Département pour financer l'achat d'un abri vélo de 4 mètres comportant arceaux, 5 casiers équipés d'une prise électrique, borne de gonflage et de réparation, d'un montant HT de 16 630.68 €.
Décision n°2024-19	25 avril 2024	Budget Ville : demande de subvention d'un montant de 8 370.00 € auprès du Département pour financer l'achat d'un sanitaire automatique pour un montant de 27 900 € HT

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

> Gaëlle COURTOIS Secrétaire de séance

Christine LESUEUR Maire de FORGES-LES-EAUX Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception Préfectoral porté en entête de la présente délibération et De sa publication par voie d'affichage numérique

> Christine LESUEUR Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 2 4 JUN 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.